SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

SMEAT

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 29 juin 2011
A Toulouse – 11 boulevard des Récollets

2.3

2ème REVISION DU PLU DE CEPET
(SCoT NORD TOULOUSAIN)

L'an deux mille onze, le vingt neuf juin à onze heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth **BRIANCON** François **BRISSONNET** Jean-François **CARREIRAS** Joël **CASSIGNOL** Jean-Louis **COQUART** Dominique **DUHAMEL** Thierry **FABRE** Jean-Michel **FRANCHINI** Paul **GERMAIN** Louis **GUILLOT** René **LOZANO** Guy	**MARQUIE** Bernard **MATEOS** Henri **MERONO** Claude **MONTAGNER** Guy **MORIN** Etienne **MOYET** Jean-Louis **SANCHEZ** Francis **SUSIGAN** Alain **SYLVESTRE** Arlette **THIBAUT** Guy **VALADIER** Jean-Charles
SICOVAL	
DUCERT Claude **REME** Jean-Michel **VALETTE** François-Régis	**GIL** Danièle **RIEUNAU** Guy
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	**SUTRA** Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	**LOIDI** Robert
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre, représenté par M. Etienne MORIN
SOTTIL Alain, représenté par M. Jean-Louis COLL

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
CARASSOU Sthéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
COTELLE Thierry
COMMENGES Jean-Claude
CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
ESCOULA Louis
FAIVRE Claudia
FOURNIER Denis
GARRIC Amapola
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
HARDY Isabelle
LANGE Régine
MANDEMENT André
MAURICE Antoine
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SAVIGNY Thierry
SUAUD Thierry

Délégués suppléants excusés

COHEN Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSAGNE Jean-Claude
CASETTA Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DADOU Gilles
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian
MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 35	Votants : 37
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 37

La commune de Cépet, incluse dans le périmètre du SCoT nord, se situe dans le département de la Haute-Garonne et est limitrophe du SMEAT ;

Par courrier en date du 17 mars 2011, elle a notifiée au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS valant PLU), avant ouverture de l'enquête publique.

Il est rappelé que le SMEAT participe au dispositif du GIP InterSCoT qui vise à assurer la cohérence, à l'échelle des quatre syndicats mixtes de SCoT de l'Aire Urbaine, de l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification, dans l'esprit et selon les principes de la loi SRU ; ceux-ci sont traduits dans la Charte de l'Aire Urbaine, à laquelle se réfèrent les quatre Syndicats Mixtes pour la révision ou l'élaboration de leur SCoT .
Dans l'attente de la finalisation de ces quatre SCoT, il apparaît nécessaire que l'évolution des documents d'urbanisme et de planification de l'Aire Urbaine respecte un principe de prudence en tenant compte, dans la mesure du possible, de la Charte ainsi que des travaux partagés au niveau de l'InterSCoT.

C'est dans cette perspective que le SMEAT, saisi en qualité d'Etablissement Public limitrophe de la commune de Cépet et au vu des avis ou recommandations qu'il a déjà été amené à émettre sur des projets de PLU non couverts par le Schéma Directeur actuel, a examiné les orientations du PADD et l'ensemble du PLU.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Cépet se structure autour de quatre grandes orientations, déclinées en plusieurs objectifs :

- Maîtriser et développer harmonieusement la commune ;
- Favoriser la vie sociale et culturelle de la commune ;
- Encourager le développement économique ;
- Conserver le caractère naturel et paysager.

Par délibération du 31 mars 2010, le SMEAT a émis un avis favorable sur le 1er projet de PLU arrêté, sous réserve de :

- ne pas ouvrir à l'urbanisation la zone d'activité (zone 2AUi), non contiguë au tissu urbain de la commune ;

- réduire la surface des zones à urbaniser à COS 0, destinées à du développement à moyen et long terme (zones 2AU), afin de ne pas anticiper un développement qui ne pourrait être pleinement inscrit dans le futur SCoT du nord toulousain ;

- limiter strictement le zonage UCb aux parcelles actuellement bâties.

Suite à l'enquête publique du PLU, la commune de Cépet a de nouveau arrêté son PLU apportant des évolutions significatives :

- la suppression de la zone 2AUi ;

- atteindre un seuil de 2 200 habitants en 2030 (pour 1 510 habitants en 2008) au lieu de 2 500 habitants en 2020 comme le prévoyait le 1er projet de PLU arrêté.

Il est toutefois proposé que le SMEAT confirme la réserve qu'il a formulée, concernant l'extension de hameaux en zone UCb, comme il le ferait dans le cas de communes de son périmètre présentant les mêmes caractéristiques.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de Cépet sous réserve de limiter strictement le zonage UCb aux parcelles actuellement bâties.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Cépet, à Monsieur le Président du SCoT Nord toulousain et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 6 juillet 2011

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN